

A.M.T
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 Euros
Siège social : 3, rue de Cresson
91590 D'HUISON LONGUEVILLE
893 636 969 RCS EVRY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre août, à dix heures,

Les Actionnaires de la société **A.M.T** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les Actionnaires présents.

Monsieur Cédric GELIN préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la société.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des Actionnaires ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions ;
- Démission d'un président
- Nomination du président
- Mise à jour des Statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : AGREMENT DE CESSIION D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession des actions comme indiqué dans l'article 13 des statuts, et conformément à l'acte de cession conclu le 04/08/2025 prend acte de la cession d'actions avec effet ce jour comme suit :

CEDANT	CESSIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS
Cédric GELIN	Sébastien BESSE	100
TOTAL		1000

et, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

[...]

*Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/08/2025, il est divisé en **deux cents (200) actions** de **dix (10) Euros** de valeur nominale chacune réparties comme suit :*

- *Monsieur **Sébastien BESSE** à concurrence de :
Deux cents actions, numérotées de 1 à 200, ci* *200 actions*

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 200 actions »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : DEMISSION NOMINATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission du poste de Président, Monsieur **Cédric GELIN**, né le 12/08/1985 à Villeneuve-Saint-Georges (FRANCE), demeurant 19 Bis Route d'Arpajon, 91340 OLLAINVILLE, effective ce jour.

L'Assemblée Générale, décide de nommer au poste de Président, à compter de ce jour :

- Monsieur **Sébastien, Gérard, BESSE**, né le 24/10/1985 à ATHIS-MONS (FRANCE), demeurant 3 Rue de Cresson, 91590 D'HUISON LONGUEVILLE, pour une durée illimitée sauf décision contraire de la collectivité des Actionnaires statuant à la majorité simple, prenant effet à compter de ce jour.

Monsieur **Sébastien, Gérard, BESSE**, déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Le Président décide de reporter la décision sur la fixation de la rémunération du Président à une prochaine décision.

L'Assemblée Générale, prend également acte compte tenu de ces éléments que Monsieur **Sébastien, Gérard, BESSE**, est partant de son poste de directeur général à compter de ce jour :

et, en conséquence, de modifier l'article 29 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 29 : DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX

Nomination du président

Le Président de la société nommé aux termes de l'assemblée du 04 aout 2025 sans limitation de durée est :

Monsieur Sébastien, Gérard, BESSE,
né le 24/10/1985 à Athis-Mons (91200),
de nationalité française,
Demeurant 3 rue du Cresson, 91590 d'HUISON LONGUEVILLE ;

Ce dernier ainsi nommé déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de mandataire social de la Société et prend acte qu'il ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ce mandat social sauf décision contraire de la collectivité des associés et aura le droit au remboursement de ses frais de représentation sur présentation de tout justificatif utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

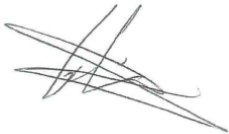
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Actionnaires.

Cédric GELIN



Sébastien BESSE

